



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du commerce international

2010/0119(NLE)

17.1.2011

AVIS

de la commission du commerce international

à l'intention de la commission du développement

sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'accord sur le commerce, le développement et la coopération
(10297/2010 – C7-0190/2010 – 2010/0119(NLE))

Rapporteur pour avis: Niccolò Rinaldi

PA_LegAVC

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Les relations commerciales et la coopération au développement de l'Afrique du Sud avec l'Union européenne se déroulent dans le cadre de l'accord sur le commerce, le développement et la coopération (accord CDC), conclu en octobre 1999. L'accord CDC, après avoir été mis en œuvre en partie en 2000, l'a été intégralement en mai 2004, avant la création de la commission du commerce international.

Auparavant, le premier accord CDC conclu avec l'Afrique du Sud relevait de la compétence de la commission du développement. Au cours de la législature précédente, cette commission a élaboré des rapports sur deux protocoles additionnels résultant de l'adhésion des nouveaux États membres.

L'accord CDC est un accord global établissant une zone de libre échange. Il concerne essentiellement la circulation de marchandises, mais comporte également des dispositions concernant les services et investissements ainsi que d'autres questions, telles que les marchés publics, la politique de concurrence et la propriété intellectuelle. Les dispositions portant sur le commerce sont complétées par une enveloppe globale pour l'aide au développement.

L'objectif de l'accord CDC est d'améliorer l'accès de l'Afrique du Sud au marché de l'UE et l'accès de l'UE au marché de l'Afrique du Sud. Au terme de la période de transition de l'accord CDC, environ 95% des exportations d'Afrique du Sud vers l'Union européenne seront totalement libéralisés, tandis que la plupart des produits restants bénéficieront des préférences tarifaires instaurées dans le cadre du SPG.

Afin de protéger les secteurs fragiles des deux parties, certains produits ont été exclus de l'accord CDC, et d'autres n'ont été que partiellement libéralisés. Pour l'Union européenne, il s'agit principalement de produits agricoles, alors que pour l'Afrique du Sud, il s'agit avant tout de produits industriels, notamment certains produits automobiles, textiles et vestimentaires.

L'accord définit une série de règles d'origine détaillées et contient une clause de sauvegarde bilatérale pour les produits dont il s'est avéré qu'ils sont ou pourraient être gravement préjudiciables à l'industrie nationale.

Certaines dispositions de l'accord CDC visent à éviter les pratiques anticoncurrentielles et reconnaissent la nécessité de mettre en place une protection adéquate pour la propriété intellectuelle. En outre, l'accord CDC rend possible une coopération étroite dans un large éventail de domaines liés au commerce, comme les services douaniers, la libre circulation des services et des capitaux, et l'harmonisation des règles et des normes.

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord CDC, le commerce de marchandises de l'UE avec l'Afrique du Sud n'a cessé d'augmenter. L'Union européenne est le principal partenaire commercial de l'Afrique du Sud. En 2009, quelque 34% du total des exportations d'Afrique du Sud étaient à destination de l'Union qui, à son tour, participait pour environ 35% au total des importations en Afrique du Sud.

Malgré la crise économique mondiale qui a éclaté cette même année, les exportations de l'Afrique du Sud, vers l'Union européenne se sont élevées à 14,96 milliards d'euros, et les

importations en Afrique du Sud à partir de l'Union à 16,10 milliards d'euros.

Un processus de réexamen fait partie de l'accord CDC. Conformément aux articles 18 et 103 de cet accord, qui prévoient le réexamen de l'accord dans les cinq ans à partir de son entrée en vigueur, un réexamen à mi-parcours a eu lieu en 2004, après quoi les parties décidèrent de réexaminer les dispositions de l'accord.

En 2005, le conseil de coopération conjoint a fixé les grandes orientations de la future révision de l'accord CDC qui prévoient une libéralisation accrue du commerce, des adaptations mineures du titre qui a trait à la coopération au développement, l'actualisation de la formulation de plusieurs dispositions concernant la coopération économique et la coopération dans d'autres domaines ainsi que l'ajout de nouvelles dispositions sur des sujets tels que le terrorisme, le Tribunal pénal international, les armes de destruction massive, les mercenaires et les armes de petit calibre.

La modification ne porte pas sur les aspects importants liés aux échanges, parce que la révision des dispositions relatives aux échanges et aux questions liées aux échanges a été suspendue en attendant les résultats des négociations de l'Accord de partenariat économique.

Le rapporteur souhaite placer l'accent sur l'importance des relations entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne et des répercussions sur l'Afrique du Sud si l'accord CDC révisé n'est pas ratifié ou si les ratifications prennent du retard.

En fait, l'accord CDC a des répercussions extrêmement positives pour l'Afrique du Sud. Cette dernière et l'Union européenne ont mis en place, en 2007, un partenariat stratégique, qui est un plan politique accompagnant l'accord CDC.

Plusieurs plates-formes de coopération à haut niveau ont été mises en place dans divers secteurs, comme les sciences et les technologies, et l'objectif est d'en créer d'autres dans d'autres secteurs, comme la coopération douanière et l'éducation.

Le rapporteur encourage l'Afrique du Sud à faire usage des "facilités" qui font partie de l'accord ADPIC, comme les licences obligatoires et le mécanisme prévu à l'article 30 de cet accord, afin d'être en mesure de fournir les médicaments de base à des prix abordables, et insiste pour que l'Union européenne ne négocie pas des dispositions ADPIC – plus concernant les produits pharmaceutiques qui affectent la santé publique et l'accès aux médicaments, tels que l'exclusivité des données, les extensions de brevets et les restrictions dues aux licences obligatoires.

L'Union européenne représente un partenaire stratégique et commercial important pour l'Afrique du Sud, puisque à peu près un tiers des échanges commerciaux de ce pays implique l'Union. L'Afrique du Sud est également à l'heure actuelle l'un des seulement neuf partenaires stratégiques (qui incluent le Brésil, l'Inde et la Chine) pour l'UE et à ce jour, le seul État africain à avoir signé un accord de partenariat stratégique avec l'Union.

Le rapporteur souhaite également souligner qu'aucun élément dans les chapitres réexaminés de l'accord CDC ne semble être matière à controverse, qui justifierait l'ajournement de la ratification.

L'Afrique du Sud devra également faire face à divers coûts d'opportunité si la ratification est suspendue ou ajournée pour une durée indéterminée. Non seulement un ajournement

perturberait la coopération actuelle entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne, mais une absence totale de ratification de l'accord pourrait aboutir à la perte d'une coopération plus bénéfique et plus approfondie entre les deux partenaires.

La commission du commerce internationale invite la commission du développement, compétente au fond, à proposer que le Parlement approuve la proposition de la Commission.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	17.1.2011
Résultat du vote final	+: 22 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	William (The Earl of) Dartmouth, David Campbell Bannerman, Daniel Caspary, Christofer Fjellner, Bernd Lange, Emilio Menéndez del Valle, Vital Moreira, Cristiana Muscardini, Niccolò Rinaldi, Helmut Scholz, Peter Šťastný, Keith Taylor, Iuliu Winkler, Pablo Zalba Bidegain
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Josefa Andrés Barea, Francesca Balzani, Catherine Bearder, José Bové, Salvatore Iacolino, Syed Kamall, Jarosław Leszek Wałęsa
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Elie Hoarau, Marietje Schaake